

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Du 6 OCTOBRE 2022 à 18h30

COMPTE RENDU DE REUNION

Présents : Virginie BERTOUX, Jacques BRUYAS, Laëtitia CHARREL, Amandine DEPIERRE, Pierre DURAND Benjamin FAVRE, Agathe LENOEL, Romain MALLAND, Delphine MARTIN, Sébastien PONCET, Yannick OLLIVIER, Jean-Claude STIEGLER, Emmanuelle TERUEL, Éric TERUEL.

Absents et excusés : Caroline REYNAUD-MARTIN (pouvoir à Jean-Claude STIEGLER)

Secrétaire de séance : Amandine DEPIERRE

CONSEILLERS EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 14
POUVOIRS : 01
VOTANTS: 15

INTRODUCTION DU MAIRE

Monsieur le maire remercie les élus pour leur réactivité et toutes les personnes qui se sont rendues disponibles pour mettre en œuvre la distribution de bouteilles suite aux problèmes sur le réseau d'eau de la commune.

Il partage les remerciements du président de la communauté de communes à nos élus pour le déclenchement rapide du Plan Communal de Sauvegarde. Une enquête est en cours pour comprendre l'origine du problème et tenter de l'éviter à l'avenir. Cet épisode a permis également de mettre en lumière certains manques, comme le moyen de communiquer avec l'ensemble des habitants, notamment avec les personnes qui n'ont pas laissé de numéro de téléphone portable à la régie des eaux. Des solutions sont recherchées pour pouvoir communiquer avec toute la population.

Suite aux annonces du gouvernement concernant la hausse des coûts de l'énergie et des tarifs réglementés de vente aux communes, monsieur le maire rappelle qu'il existe bien un bouclier tarifaire pour la commune, il ne concerne à ce jour que les tarifs de l'électricité mais pas, sauf changement législatif, les tarifs du gaz. Pour Parmilieu, si la hausse annoncée est exacte cela représentera une hausse de 3000 € environ uniquement pour l'électricité. Difficile à ce jour de prévoir en revanche le montant supplémentaire pour la hausse du prix du gaz. L'inquiétude est bien palpable en revanche sur les comptes publics des communes de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné. En effet bon nombre d'entre elles ne rentrent pas dans le champ des tarifs réglementés de vente et les annonces d'augmentations semblent abyssales. Monsieur le maire propose aux élus de faire remonter cela sous la forme d'un courrier adressé au président de la communauté de communes pour en débattre en conseil communautaire prochainement.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 01/09/2022

Le compte-rendu de réunion est approuvé à l'unanimité (14 voix).

DELIBERATION 2022-42 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°95-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant la modification des statuts des Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'approbation du projet de territoire ;

Vu le projet de statuts à intervenir ;

Après lecture des changements de statuts Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification statutaire avec 12 votes pour, 3 abstentions

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DELIBERATION 2022-43 DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (annule et remplace la précédente délibération n°2022-36)

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire peut recevoir en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

ARTICLE 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans la limite de 2500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- (3) de procéder dans la limite d'un montant annuel de 50.000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions d'un montant inférieur à 50 000€ ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 50 000 € par année civile ;
- (21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- (23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- (24) d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- (25) De demander à tout organisme financeur, pour un montant inférieur à 100 000€, l'attribution de subventions ;

ARTICLE 2 : DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

ARTICLE 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité (14 voix).

DELIBERATION 2022-44 TARIFS SALLE DES FETES 2023

Suite à la hausse de l'énergie, Monsieur le maire pose la question de l'augmentation de tarifs de location de la salle Saint Clair.

Monsieur le 1er Adjoint rappelle qu'actuellement la consommation est de 1000 litres de fioul par mois en hiver pour la Mairie et Salle des fêtes. Si des travaux sont prévus pour réduire la consommation, il apparait que cela ne comblera pas l'augmentation du prix des fluides et de l'électricité.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs de location 2023 comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| - Pour les habitants de Parmilieu : | 300€ sans chauffage (tarif inchangé)
450€ avec chauffage |
| -Pour les habitants hors Parmilieu : | 500€ sans chauffage
650€ avec chauffage |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité (14 voix).

DELIBERATION 2022-45 TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION HORS WEEK-END ET HORS ASSOCIATIONS

Suite à une demande de location en semaine et à l'heure, il est proposé d'appliquer le tarif suivant :

10€ de l'heure sans chauffage

Chaque dossier sera étudié avant acceptation.

Création d'un nouveau contrat pour cette location spécifique.

Le conseil, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité (14 voix).

REGLEMENT D'EXPLOITATION DES COUPES DE BOIS 2022/2023

Monsieur Poncet, 1er Adjoint expose les termes du règlement des coupes de bois pour 2022/2023

Délai d'inscription : jusqu'au 15/10/2022

Date de mise à disposition des lots : 5/11/2022

Délai d'abattage fixé au 31/03/2022

Délai d'enlèvement : 30/06/2023

Délai de fin d'exploitation des lots : au 30/04 de l'année N+1

POINTS D'ACTUALITÉ

T.E 38 propose une subvention de rénovation énergétique "Isère rénov" pour production de chaleur. Dossier à étudier rapidement.

Pour les autres subventions plusieurs possibilités sont à étudier, monsieur le maire organisera une réunion pour faire le point.

Le courrier envoyé par monsieur le conseiller Jacques Bruyas a pour but de rappeler les règles aux associations pour que la commune puisse répondre favorablement aux demandes de subventions.

Le compte rendu de l'A.G est obligatoire. Le rapport moral et financier optionnel. Le percepteur peut à tout moment réclamer ces pièces.

Une organisation du Téléthon aura lieu en partenariat avec la commune de Porcieu. Le fil conducteur choisi cette année est "Gargantua" l'évènement aura lieu le 3 Décembre 2022. Des informations seront données prochainement sur le déroulement.

Parmilieu va devenir par le biais de sa bibliothèque le fond de dépôt des éditeurs d'Auvergne Rhône-Alpes.

Le premier "mini-lab" aura lieu le 17 Octobre à 18h30 : "comment échapper aux GAFA"

Rencontre salle du conseil de l'auteur Robin DESCHAMPS le 7 Octobre à 18h pour la sortie de son livre de science fiction "2148"

Un projet de réfection de la porte de l'église est en cours, les compagnons du tour de France analysent le projet et proposent ainsi des sculptures qui représenteraient St Roch et St Pierre

L'acquisition des terrains et de la maison en arrière de la mairie est effective, une boîte à idées sera déposée en mairie pour recueillir les différentes propositions des habitants. Concernant le projet d'aménagement présent dans le P.L.U, des rendez-vous vont être pris pour travailler sur un permis d'aménager qui préservera le cachet et la qualité de vie du village.

Monsieur le maire rappelle que la vitesse dans le village est réglementée et que beaucoup de conducteurs semblent l'oublier. Sur l'aménagement des routes, la législation est très contraignante. Sur proposition de Madame le maire de Porcieu les communes rattachées à la gendarmerie de Montalieu vont étudier la possibilité d'achat d'un radar mobile. Une demande est faite pour déplacer le panneau d'entrée de la commune du côté de Chanoz.

Un projet de Permaculture démarre sur la commune. Afin de respecter le code de l'urbanisme, monsieur le maire convoque la commission urbanisme lundi 10/10/2022 afin de faire le point. L'agriculteur a reçu l'accord du propriétaire, il manque cependant au dossier le bail de location. Monsieur le maire demande à Monsieur Wucher de bien vouloir présenter son projet pendant le temps des questions.

Suite au problème de conteneurs au Suet, et après avoir pris contact avec le SYCLUM, la décision a été prise de supprimer les grands conteneurs à partir du 20/10/2022 et des poubelles individuelles seront fournies aux propriétaires. Elles pourront être récupérées à partir du 13/10/2022

La pose des panneaux du sentier des Bigues débutera le 22/10/2022. Rendez-vous Place de la mairie à 8h00 pour tous ceux qui souhaitent aider.

Un nouvel événement pour Halloween sera organisé par le conseil municipal le 20/10/2022 de 14h00 à 16h30

QUESTIONS DIVERSES

Q : Quand aurons-nous une nouvelle secrétaire de mairie ?

Les recrutements sont en cours.

Q : Quand est-ce que les pierres plantes seront remplacées route de la Balme ?

Le devis est signé depuis plusieurs mois, nous attendons les dates d'intervention de l'entreprise

- : *Présentation de la permaculture par M. WUCHER*

La permaculture était envisagée comme un système de culture résilient, stable et durable. Ce système valorise une agriculture pérenne, n'épuisant pas les sols et non polluante. C'est une culture en hauteur à rendement important.

Q : Serait-il possible d'avoir le calendrier des "mini-lab" ?

La demande sera étudiée, pour l'instant 2 dates ont été fixées. 17 Octobre et 14 Novembre 2022

Q : Que faire en cas de bruit de travaux en dehors des horaires légaux ?

Le signaler à la mairie, attention toutefois, ces horaires ne s'appliquent pas aux entreprises.

Q : Quand est-ce que le STOP sera installé à la Montagne ?

Il est prévu au planning d'interventions, il sera installé prochainement.

Séance levée à 20H25

```
*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_
*_**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_
*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_
   *_**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*
```